

ACTE AUTHENTIQUE

PROJET DE PROCES VERBAL DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE

**Entre la commune de Talant et Dijon Métropole
Suite au transfert des compétences création, aménagement et entretien de
la voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de
stationnement**

ENTRE :

La Métropole « Dijon Métropole », représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Métropolitain en date du _____, agissant au nom et pour le compte de la Métropole dont le numéro SIREN est 200 088 029,
Ci-après dénommée « la Métropole »,
D'une part,

ET :

La Commune de Talant, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____, agissant au nom et pour le compte de la Commune dont le numéro SIREN est 212 106 173,
Ci-après dénommée « la Commune »,
D'autre part,

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 ;

Vu le décret n°2017-635 du 25 avril 2017 publié au Journal officiel du 27 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon Métropole » ;

Vu les statuts de Dijon Métropole adoptés par un arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Côte d'Or en date du 21 novembre 2017 portant modification des statuts de Dijon Métropole ;

En vertu des dispositions de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences « création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement ».

Par l'effet des dispositions combinées des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier appartenant aux communes, situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole.

En application desdites dispositions, un procès-verbal de transfert doit être établi entre la Métropole et la Commune, pour constater entre les parties le transfert des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées par la Commune à la Métropole.

Ces éléments étant exposés, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent procès-verbal de transfert en pleine propriété a pour objet de transférer la pleine propriété des voies, places et accessoires de la Commune à la Métropole, nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement ».

Article 2 : Consistance des biens

La Commune transfère à la Métropole les biens lui appartenant et affectés à la compétence figurant dans les annexes énumérées ci-dessous :

- Voies et accessoires, énumérés en annexe 1 et délimités conformément à l'annexe 2. A l'initiative de l'une ou l'autre des parties, les voies et accessoires concernés pourront faire l'objet d'une représentation sous forme de plan approuvé par le maire de la commune et le président de la métropole. Ce plan sera alors intégré à la présente convention en annexe 1bis.

- Bassins de rétention d'eau et d'ouvrages annexes de traitement en rapport avec la voirie, énumérés ci-dessous :

Bassin « Les Chivallières » :

Le bassin de rétention des eaux pluviales cadastré section BC n°65 et n°509.

Bassin « Les Marronniers » :

Le bassin de rétention des eaux pluviales cadastré section BK n°496 et n°585.

Bassin « Unitaire 1 » :

Le bassin de rétention des eaux pluviales cadastré section BC n°214 et n°537.

Bassin « Unitaire 2 » :

Le bassin de rétention des eaux pluviales cadastré section BD n°21.

Une permission de voirie est attribuée aux biens restant communaux situés dans les emprises de voirie transférées en pleine propriété à la métropole. S'agissant de bien participant à l'intérêt public, ceux-ci sont exemptés de redevance d'occupation du domaine public. Les permissions de voirie correspondantes sont passées pour une durée d'un à compter de la date de notification de la présente, elles sont renouvelables chaque années par tacite reconduction.

Article 3 : Etat des biens

Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent lors de leur entrée dans son patrimoine, la Métropole déclarant les bien connaître pour les avoir vus à sa convenance.

Article 4 : Modalités du transfert financier

Conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu à aucune indemnité, droit ni taxe.

Article 5 : Charges et conditions

La Métropole assume depuis le 25 septembre 2014 (date de transfert des compétences) l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens et en perçoit le fruit. Elle est substituée depuis la date précitée de plein droit à la Commune dans l'ensemble des contrats en cours relatifs à ces biens.

Article 6 : Entrée en vigueur du procès-verbal de transfert

La présente convention entrera en vigueur à sa date de notification à la Commune.

Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux,

Pour Dijon Métropole,
Le Président

Pour la Commune,
Le Maire

Annexe 1 : Liste des voies

Les voies ci-après sont transférées en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole dans la limite des parties appartenant aux communes, situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées. Elles sont transférés dans la limite du périmètre défini dans les documents de référence de l'annexe 2 (schéma type et tableau de répartition entre la commune et la métropole).

ALLEE CELESTIN FREINET
ALLEE CHARLES GIDE
ALLEE DE BONVAUX
ALLEE DE CLUNY
ALLEE DE SULLY
ALLEE DES CHENES
ALLEE DES CORVEES
ALLEE DES CORVIOTTES
ALLEE DES ECUREUILS
ALLEE DES EGLANTINES
ALLEE DES FRERES
ALLEE DES LAURIERS
ALLEE DES POISOTS
ALLEE DES RETRAYANTS
ALLEE DES RUCHOTTES
ALLEE DU BAREUZAI
ALLEE DU BELVEDERE
ALLEE DU CLOS DU ROY
ALLEE EUGENE POTTIER
ALLEE GASTON ROUPNEL
ALLEE GUSTAVE COURBET
ALLEE HELENE BOUCHER
ALLEE JACQUES COPEAU
ALLEE JEAN ET ROBERT CREUX
ALLEE JEAN MONNET
ALLEE JULES RENARD
ALLEE JULES VALLES
ALLEE LAMARTINE
ALLEE LAZARE CARNOT
ALLEE LEON SOYE
ALLEE LOUIS GERRIET
ALLEE LOUIS PERGAUD
ALLEE MARCELLE PARDE
ALLEE MARIE-NOEL
ALLEE PABLO NERUDA
ALLEE ROGER RENARD
ALLEE ROMAIN ROLLAND
ALLEE VAN GOGH
AVENUE DE LA CITADELLE
AVENUE DE LA COMBE VALTON
AVENUE DES MARRONNIERS
AVENUE DU MAIL
AVENUE GENERAL CANZIO
BOULEVARD DE CHEVRE MORTE

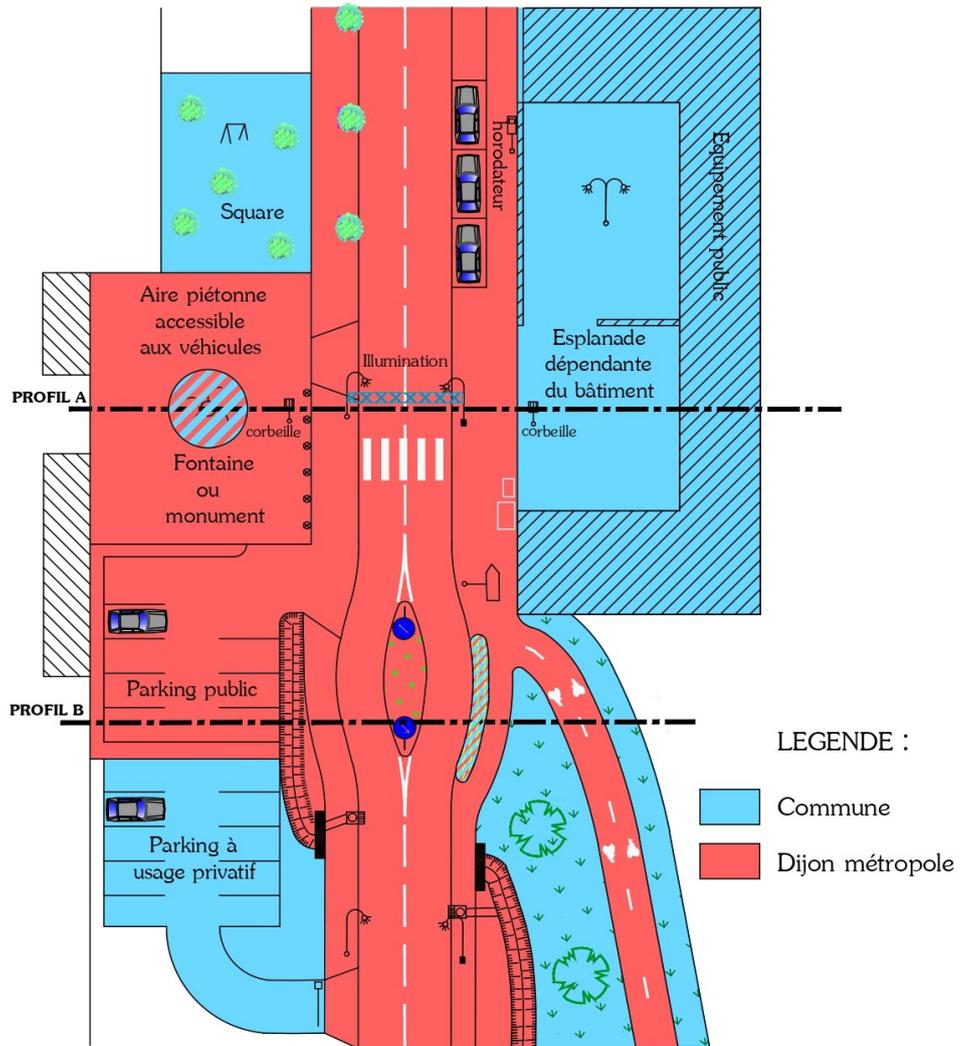
BOULEVARD DES CLOMIERS
BOULEVARD MARECHAL LECLERC
C.R. N°18 DIT DES COTTAGES
CHEMIN DE CHEVRE MORTE
CHEMIN DE DAIX A DIJON
CHEMIN DES BOISSIERES
CHEMIN DES BOUSSECAILLES
CHEMIN DU LAVOIR
COUR DU ROI
ESPLANADE JACQUES ANQUETIL
IMPASSE BRIGADIER JEAN RAVET
IMPASSE COLONEL MARCAIRE
IMPASSE DE LA CHAUMIERE
IMPASSE DES BOISSIERES
IMPASSE DES EPOUTIERES
IMPASSE DES GALLANDIERS
IMPASSE DES GROSEILLIERS
IMPASSE DES LILAS
IMPASSE DES MERISIERS
IMPASSE DES MURETS
IMPASSE DES QUETINS
IMPASSE DES TILLEULS
IMPASSE DES TULIPES
IMPASSE JEAN VILAR
IMPASSE SERGENT LOUIS LAUTREY
IMPASSE SOUS LIEUTENANT MARCEL MILANTS
PLACE ABBE PIERRE
PLACE DE LA COMMUNE DE PARIS
PLACE DE LA MAIRIE
PLACE GEORGES POMPIDOU
PLACE JEAN MOULIN
PORTE DES ARBALETRIERS
ROND-POINT DE L'EUROPE
ROND-POINT JEAN JAURES
RUE AUGUSTE DETOILLON
RUE BUFFON
RUE CHANTE PIE
RUE CHARLES DE GAULLE
RUE CHARLES DULLIN
RUE COLETTE
RUE COLONEL MARCAIRE
RUE COLONEL PICARD
RUE COUPE LA POINTE
RUE CURIALE
RUE DE BELLEVUE
RUE DE BRANCION
RUE DE BUSSY-RABUTIN
RUE DE CHATEAUNEUF
RUE DE GIMBSHEIM
RUE DE LA BUTTE CHAUMONT
RUE DE LA CHARRUE
RUE DE LA CHAUMIERE
RUE DE LA LIBERATION

RUE DE LA PAIX
RUE DE LA PORTE DIJONNAISE
RUE DE LA ROCHEPOT
RUE DE LA TOISON
RUE DE L'ABBAYE DE CITEAUX
RUE DE L'ABBAYE DE FONTENAY
RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
RUE DE L'HOTEL-DIEU
RUE DE NACHEY
RUE DE SAINT-FARGEAU
RUE DE SAVOLLES
RUE DE SOLUTRE
RUE DE TAIZE
RUE DE TOURNUS
RUE DE VEZELAY
RUE DES ARANDES
RUE DES ARBALETRIERS
RUE DES BENEDICTINS
RUE DES CHARMES AUX TRAITS
RUE DES CORBAULEES
RUE DES COTTAGES
RUE DES EPOUTIERES
RUE DES FASSOLES
RUE DES GLACIS
RUE DES MONTOILLOTS
RUE DES MOULISSARDS
RUE DES NOVALLES
RUE DES ORFEVRES
RUE DES PEPINIERES
RUE DES QUETINS
RUE DES RETISSEYS
RUE DES RETRAITS
RUE DU CAPITAINE GIRAUD
RUE DU CLOS VOUGEOT
RUE DU COTEAU BARY
RUE DU GRAND PUIITS
RUE DU PRIEURE
RUE DU RESERVOIR
RUE EDOUARD HERRIOT
RUE EN CHIVALIERES
RUE GERARD PHILIPPE
RUE GIUSEPPE GARIBALDI
RUE HAUTEVELLE
RUE HENRI D'ESTIENNE D'ORVES
RUE JEAN VILAR
RUE JEANNINE LEJARD
RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU
RUE JOLIOT CURIE
RUE LONGE L'EGLISE
RUE LOUIS JOUVET
RUE LOUISE MICHEL
RUE MARTIN LUTHER KING
RUE MAXIME GUILLOT

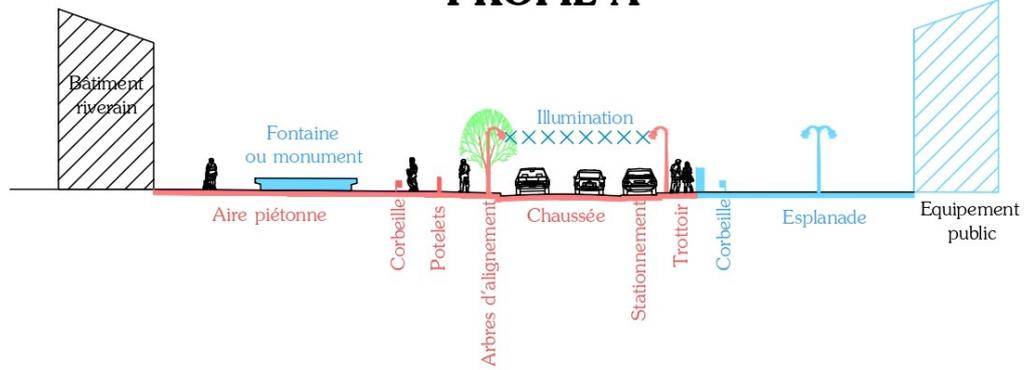
RUE NOTRE DAME
RUE PABLO PICASSO
RUE PASTEUR
RUE PAUL LANGEVIN
RUE PIERRE BROSSOLETTE
RUE PIERRE MAITRE
RUE RAYMOND ARON
RUE RENE DONNET
RUE SERGENT AVRIL
RUE TRAVERSIERE
RUE VANNERIE
VOIE COMMUNALE N°5 DE PLOMBIERES A HAUTEVILLE

Annexe 2 :

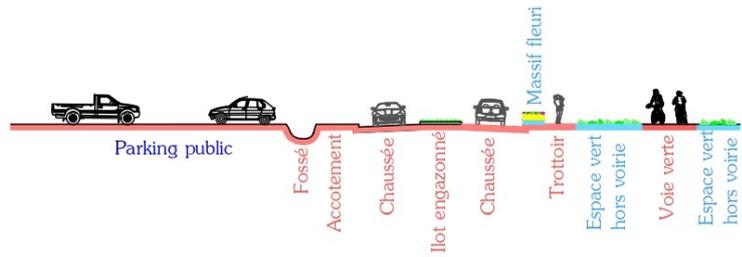
Principes généraux du périmètre transféré en pleine propriété à Dijon Métropole



PROFIL A



PROFIL B



BIENS TRANSFERES A DIJON METROPOLE	BIENS CONSERVES PAR LES COMMUNES
VOIRIES APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT	
Voies métropolitaines, places urbaines et voies piétonnes circulées faisant du domaine public routier y compris chaussées, trottoirs, accotements, fossés, gargouilles, terre-pleins, talus s'ils constituent la voie, ronds points, sous-sols des voies	Espaces publics communaux (dépendances de bâtiments, square, parc, parkings liés à un équipement communal...) - Chemins ruraux - Espaces urbains sans desserte motorisée exclusivement réservés aux piétons
Voiries en zone d'activités	
Mobiliers urbains de voirie en lien avec la circulation des espaces transférés : potelets, bornes, barrières, arceaux vélos, corbeilles, ...	- Mobiliers urbains des espaces communaux - Mobilier urbain d'agrément sur voirie métropolitaine : bancs, fontaines, œuvres d'arts, kiosques, panneaux d'affichage libre (opinion et associations)...
Equipements de sécurité des espaces transférés : glissières, bornes d'appel d'urgence, catadioptrés, signalisations verticales et horizontales, signalisation lumineuse de trafic, vidéo-circulation, plaques de rue, jalonnement directionnel hors SIL	- Equipements de sécurité des espaces communaux - Signalisation d'intérêt local, jalonnement hôtelier, relais d'information service (plans de villes),...
Réseaux en lien avec la voirie	
Voies vertes	
Pistes cyclables hors compétences Etat et Département	
Ouvrages d'art (pont, murs de soutènement, passerelles, passages souterrain...) assurant la continuité des voies transférées	Ouvrages d'art liés aux espaces communaux
ESPACES VERTS APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT	
Espaces verts en tant qu'accessoires des voies transférées (terre-plein, îlots, ronds points, platebandes entre chaussée et trottoirs) et arbres d'alignement, hors mise en valeur et ornement	- Le reste des espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie dont les promenades parcs et jardins. - Tous les aménagements d'agrément ou décoratif sur les espaces métropolitains - Tous les espaces verts sur espaces communaux
Espaces verts métropolitains du tram et des zones d'activités	
Arrosage tram	Le reste de l'arrosage
OUVRAGE D'EAUX PLUVIALES APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT	
Ouvrages associés à la collecte des eaux pluviales des voiries et espaces métropolitains	- Ouvrages associés des eaux pluviales des espaces communaux - Rivières et ruisseaux
ECLAIRAGE PUBLIC APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT	
Eclairage public des voiries et espaces métropolitains	Eclairage public des espaces communaux
	Eclairage public de mise en valeur
	Illuminations de fêtes de fin d'année

STATIONNEMENT APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT	
Parkings en ouvrages, parkings et aires de stationnement public, parkings appartenant à des équipements métropolitains	Parkings à usage privatif ou accessoire d'un équipement communal
AUTRES EQUIPEMENTS APPARTENANT AUX COMMUNES AVANT TRANSFERT	
Abrisbus et mobilier publicitaire	Journaux électroniques d'information
Vélo-stations	Vidéo-protection
Réseaux électriques au titre de la compétence distribution d'énergie électrique	Monuments, fontaines, œuvres d'art, kiosques,...
Poteaux incendie au titre de la compétence DECI	Sanitaires publics
Fourreaux et infrastructures de télécommunication dans les vies publiques	Bancs